

PROPOSITION DE PARTICIPATION AUX DEPLACEMENTS

Concernant :

Les championnats de France ;

Les finales DRE, D2 ou D1 ;

La finale double mixte.

Les montants :

La participation du CD n'est pas automatique mais doit faire l'objet d'une demande ponctuelle par les Clubs concernés, avec justificatifs à l'appui. Budget total annuel (1^{er} septembre - 31 août) : 1500 € maxi.

- pour 1 archer ou une équipe : 100 € ;

- pour 2 archers ou 2 équipes : 100 € ;

- à partir de 3 archers ou équipes :150 €.

Les championnats concernés seront ceux de l'année sportive 2024.

Début septembre 2024, le total sera fait et, s'il y a un dépassement du budget, le versement sera fait au prorata dans la limite des 1500 €.